

12 nov 2015 -17:20

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2015

Amendements à la loi-programme visant à clarifier la notion de flexisalaire

Le Conseil des ministres a approuvé des projets d'amendement à la loi-programme visant à clarifier la notion de flexisalaire.

Les modifications suivantes sont apportées :

- le premier amendement ajoute que le flexisalaire comprend toutes les indemnités dues dans le cadre de l'exécution du contrat de travail flexi-job et que celles-ci sont qualifiées comme rémunération pour la sécurité sociale
- les deuxième et troisième amendements stipulent que les avantages qui sont attribués conformément à une convention collective de travail ne sont pas compris dans le flexisalaire minimal de 8,82 euros de l'heure
- le quatrième et dernier amendement vise à créer la même clarté en matière de fiscalité, notamment une même exonération fiscale pour le bénéficiaire comme c'est le cas pour les rémunérations obtenues dans le cadre d'un contrat de travail flexi-job, mais désormais aussi pour les indemnités obtenues dans le prolongement de cette rémunération.

Les projets d'amendement sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Maggie De Block, ministre des Affaires
sociales et de la Santé publique

Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 175

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.deblock.belgium.be>

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>